



## DECISION ADMINISTRATIVE

N° 125/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

### Objet :

**Convention d'objectifs et de financements**  
Avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De conclure**, une convention d'objectifs et de financement avec La Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, dont le siège est situé 3 rue des Alliés – 38051 Grenoble Cedex 9, représentée par sa Directrice, Monsieur Florence DEVYNCK, au titre du financement de la prestation de service Jeunes ayant pour objectif de soutenir la structure Jeunesse dans l'accompagnement des jeunes âgés de 12 à 25 ans, notamment pour le financement d'une partie du poste d'animateur/médiateur.

La présente convention est conclue **du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024**.

**De signer** la convention d'objectifs et de financement annexée à la présente décision administrative.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.*

Fait à VIF, le 29 août 2024  
Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire

Guy GENET